



LE VAL D'HAZEY

27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/PR/BV/2021-n° 1812

**OBJET :**

**CIRCULATION  
ALTERNEE RD 65 DU  
25.10.21 AU 12.11.21**

**(AUBEVOYE)**

**AGRANDISSEMENT DU  
COLLEGE SIMONE  
SIGNRORET**

Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu La demande formulée par l'entreprise COLAS France Parc Industriel d'Incarville 27100 Val de Reuil pour l'agrandissement du Collège S. Signoret Aubevoye 27940 Le Val d'Hazey du 25 octobre au 12 novembre 2021.

Considérant, qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'entreprise COLAS FRANCE est autorisée à utiliser le domaine public pour les besoins du chantier d'agrandissement du collège S. Signoret Aubevoye du 25.10.21 au 12.11.21.

Article 2 :

Une circulation alternée est mise en place par des feux tricolores sur la RD65 Route du Noyer Paul à l'endroit du chantier. Un passage pour les piétons est préservé.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation sont mises en place par l'Entreprise COLAS FRANCE qui est responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale, et devront être enlevées au terme du chantier. La signalisation sera conforme à la législation en vigueur

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure,
- ↳ Directeur des Services Techniques de la Communauté d'Agglomération Seine Eure
- ↳ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Madame la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale.

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 18 octobre 2021.



Le Maire,

Philippe COLLAS.